

Article 2 : Les soldes et accessoires de solde des intéressés seront imputés au budget du Ministère de l'Education de Base.

Article 3 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera /



LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA REFORME
ADMINISTRATIVE

REPUBLIC OF CAMEROON
Le Ministre
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Joseph LÉ

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE
BASE

REPUBLIC OF CAMEROON
Le Ministre
MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE

Pr. Laurent Serge ETOUNDI NGOA